



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2015

CREATION D'UNE BUDGET ANNEXE POUR UN LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de créer un lotissement sur la Commune de VENOY.

Afin d'engager et réaliser les dépenses afférentes à ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un Budget annexe pour ce lotissement.

Les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration au service des impôts des entreprises et décident à l'unanimité que le Budget annexe sera effectif à compter du 01.09.15

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un budget pour le lotissement du Bourg, il est nécessaire de transférer les montants prévus au budget primitif du Budget principal de la Commune « Création d'un Lotissement » pour effectuer un virement sur le nouveau budget créé du lotissement du Bourg.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les transports scolaires sont désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Conseil Départemental subventionnait la présence d'un accompagnateur dans le bus en versant à la Commune 50% du coût annuel de la dépense engagée.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose l'établissement d'une convention d'accompagnement, dans les mêmes conditions financières, soit une subvention correspondant à 50 % des rémunérations versées par la commune à l'accompagnateur.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Virginie PAULVÉ a obtenu le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles.

Le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à 19/35^{èmes}, pour la classe de Grande Section, supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à 19/35^{èmes},

La déclaration de création du poste sera présentée au Centre de Gestion afin de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

PROPRIETE A EGRISELLES

Monsieur le Maire présente un projet concernant le rachat et la restructuration d'une propriété à Egriselles, 60 rue Principale comprenant le restaurant, le pub-dancing, le parking pour une superficie totale de 5063 m², cadastré section AB numéros 115, 116 et 347.

Afin de maintenir la tranquillité du hameau d'Egriselles mais aussi la vie économique de la commune et l'offre de services, le restaurant pourrait être exploité selon la formule de location-gérance. L'intérêt de la location gérance est de minimiser les charges pour le repreneur éventuel, dans la mesure où il s'acquiesce auprès de la commune d'un loyer moins élevé que des charges d'emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Le pub-dancing pourrait être aménagé à moindre coût afin d'accueillir les associations et personnes extérieures pour des réunions ou autre.

La mise en accessibilité conforme et les normes de sécurité de l'établissement seront réalisées par la Mairie.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité le rachat de cette propriété.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Considérant le projet relatif à l'achat de la propriété de Monsieur DUPUIS (LA VIDA LOCA), Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité d'approuver la décision du Maire, d'autoriser Monsieur le Maire ou ses Adjoints à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise souhaite acquérir un terrain sur la Zone Artisanale de Venoy d'une superficie de 4000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention de vendre à 18 € HT le mètre carré.

DIVERS

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de Groupama en remboursement du sinistre sur le tractopelle.

La Mairie a déjà eu le signalement de deux dossiers de dégâts suite à la sécheresse, et demande aux personnes concernées de bien vouloir se signaler.

Le conseil municipal autorise le stationnement place de la Mairie des « Cocottes en roulottes » (sandwicherie) le mardi soir à partir de septembre.